



Service vie locale

Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1

Pièce jointe :
- convention

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

considérant la demande de Mr Poyet de renouveler son autorisation d'installer une terrasse pour le restaurant Maison Badine ;

Télétransmis en
préfecture le :

décide

N° d'AR de
la préfecture :
-

Article 1 : de renouveler la convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Florian Poyet, gérant du restaurant Maison Badine situé 2 chemin Pont Prouiller, 38700 La Tronche, relative à l'installation d'une terrasse de 82 m² à l'arrière du restaurant sur la parcelle communale AH 412.

Article 2 : que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 20 mai 2025.

Article 3 : que l'occupant devra s'acquitter de droits de voirie selon le taux établi par le Conseil Municipal par délibération n° 72 du 18 décembre 2023.

Article 4 : que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du mardi au samedi, de 11 h à 22 h toute l'année.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

